

(A)

(N<sup>o</sup> 137.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 JUIN 1858.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1859.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 110 et 200 de la Chambre des Représentants,  
et le N<sup>o</sup> 93 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président; le Comte DE ROBIANO, le  
Baron GILLÈS, DE THUIN, LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'époque peu éloignée de la discussion du Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice de 1858, la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Représentants, et le Rapport de la section centrale qui en a été la suite, ont rendu beaucoup moins pénible le travail de votre Commission de la justice dans l'examen du Budget du même Ministère pour l'exercice 1859.

Parmi les chapitres dont se composent ce Budget, il en est qui ne contiennent que des allocations fixes, normales, qui ne subissent aucune variation, et qui se reproduisent annuellement dans tous les Budgets; ceux-là n'ont donné lieu à aucune observation à la Chambre des Représentants.

Mais des observations ayant été faites sur plusieurs autres chapitres, la section centrale a formulé une série de questions qu'elle a adressées au Gouvernement.

A quelques-unes d'entre elles il a déjà été fait droit; aux autres, il a été répondu d'une manière satisfaisante, tant pour le présent que pour l'avenir.

Par une dépêche adressée à M. le Président du Sénat, sous la date du 3 juin, M. le Ministre de la Justice s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des copies d'une lettre que j'ai  
» adressée le 19 avril dernier à la section centrale de la Chambre des Représentants, et l'état de la répartition du crédit pour subsides en faveur des  
» édifices du culte de 1858 à 1867, qui y était annexé.

» Ces documents ont été insérés dans le rapport imprimé de cette section, sur le Budget de mon Département pour 1859.

» Le but de la présente communication est d'appeler l'attention du Sénat, comme celle de la Chambre des Représentants, sur la nécessité qu'il y ait une sorte d'engagement tacite pour la législature de ne pas diminuer le crédit les années suivantes, attendu qu'il est indispensable, pour conduire à bonne fin les travaux nécessaires commencés, que les communes et les fabriques d'églises intéressées puissent compter sur la répartition qui résulte de la correspondance administrative et sous les réserves que le Gouvernement y a mises.

» *Le Ministre de la Justice,*

» VICTOR TESCH. »

Suit la lettre adressée à la section centrale sous la date du 19 avril dernier :

« MESSIEURS,

» Le Budget imprimé de 1858 a rappelé, page 32, ainsi que le constate le rapport de la Section centrale sur le Budget de 1857, que le tableau indiquant la répartition des 420,000 francs portés à l'art. 30 comme subsides pour les édifices du culte, a été déposé sur le bureau, pendant la discussion du Budget de 1857, en octobre 1856.

» D'après ce tableau, les engagements pris, sous réserve des votes de la législature, épuisaient le crédit jusqu'en 1859 inclus et, pour 1860, il ne restait plus disponible que fr. 43,639-94.

» Au 31 décembre 1856, les sommes disponibles étaient réduites :

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| » Pour 1860, à . . . . . | fr. 21,081 22 |
| » Pour 1861, à . . . . . | 10,100 »      |
| » Pour 1862, à . . . . . | 25,700 »      |

» Le tableau que j'ai l'honneur de vous adresser, Messieurs, fait connaître quelle était la situation au 9 novembre et au 31 décembre 1857, et ce qu'elle est aujourd'hui, bien que le crédit soit rétabli à partir de 1858 au taux primitif de 444,000 fr., et qu'ainsi il a été tenu compte de la majoration annuelle de 24,000 fr. par an à dater du 1<sup>er</sup> janvier dernier.

» Les engagements et prévisions épuiseront les crédits jusqu'en 1865 inclus, et pour l'année 1866 il ne reste disponible que 33,825 fr. 44 c.

» Je désire, Messieurs, que le tableau ci-joint, et la présente soient insérés dans votre Rapport, afin qu'il y ait une sorte d'engagement tacite, pour la législature, de ne pas diminuer le crédit les années suivantes, attendu qu'il est indispensable, pour mener à bonne fin les travaux nécessaires commencés, que les communes et les fabriques d'églises intéressées, puissent compter sur la répartition qui résulte de la correspondance administrative et sous les réserves qu'y a posées le Gouvernement, car quelques sommes ne figurent encore au tableau que comme prévisions probables, sauf décision définitive.

» Je ne puis vous laisser ignorer, Messieurs, que si les Conseils provinciaux continuent, pour les années suivantes, leurs allocations de 1853 pour les églises ordinaires, l'État, s'il veut continuer à accorder comme précé-

( 3 )

» demment des subsides égaux à ceux des provinces, devra augmenter de  
» son côté le crédit porté au Budget.

» *Le Ministre de la Justice,*

» (Signé) VICTOR TESCH.

» Pour copie conforme :

» *Le Secrétaire général,*

« PUTZEYS. »

*Voir, pour l'état de répartition des subsides pour monuments à partir de 1858, l'annexe F, page 21 du rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants chargée d'examiner le Budget de la justice de l'exercice 1859.*

Cette demande de M. le Ministre de la Justice se justifie, Messieurs, par la nécessité qu'il y a, que les établissements, et monuments auxquels des subsides sont accordés sur l'allocation de 444,000 francs de l'exercice de 1858, puissent compter avec certitude sur les mêmes subsides pour les années suivantes ; sans cela, ils seraient exposés à rester inachevés pendant un temps plus ou moins long.

Nous croyons donc, ainsi que l'a fait la section centrale de la Chambre des Représentants, qu'il convient de faire droit à la demande de M. le Ministre, en insérant dans notre Rapport la lettre ci-dessus transcrite du 19 avril dernier, et en nous référant à l'état de répartition des subsides annexé au Rapport de la section centrale.

Votre Commission de la Justice, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget.

*Le Président,*  
D'ANETHAN.

*Le Rapporteur,*  
LONHIENNE.